

MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCAATION :
01/03/2022

DATE D'AFFICHAGE :
07/03/2022

N°15/2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 05 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux, le cinq mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Corinne WENDLING, Emile CARRARA, Cléopâtre GATEAUME, Jean Antoine RINGIONI, Antonia MELIO, Cosmas MAILLIS, Stéphane LIPPI

Absents : Roch-Pierre SKER, Pierre DELLAPINA.

Procuration : Laurence NAPOLI MELIO

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, le président lui expose qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2022 le tarif de la location de la salle des fêtes au hameau de CAMERA.

Le conseil municipal ouï, l'exposé de son président et après en avoir délibéré

DECIDE que le tarif de la location de la salle des fêtes pour l'année 2022 est arrêté comme suit :

- Pour les associations 50 €
- Pour les particuliers 60 €
- Pour les mariages..... 150 €

CHARGE le Maire d'établir une convention de mise à disposition pour les locataires fixant les conditions administratives de la location.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 05 mars 2022

Le Maire, Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
01/03/2022

DATE D'AFFICHAGE :
07/03/2022

Objet :

Budget M14
Approbation des tarifs relatifs
à l'assainissement communal
2022

N°14/2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 05 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux, le cinq mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Corinne WENDLING, Emile CARRARA, Cléopâtre GATEAUME, Jean Antoine RINGIONI, Antonia MELIO, Cosmas MAILLIS, Stéphane LIPPI

Absents : Roch-Pierre SKER, Pierre DELLAPINA.

Procuration : Laurence NAPOLI MELIO

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2022 les tarifs par catégorie d'établissement et pour les particuliers, pour l'abonnement assainissement.

Le tarif de l'abonnement annuel pour l'assainissement est fixé pour les particuliers à **60 €** par logement (appartement, maison).

Le tarif pour les commerces est précisé ci-dessous :

RESTAURANT	300 €
HOTEL	Par tranche de 10 chambres : 150 €
BAR / SNACK	200 €
Autres commerces	80 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré

Approuve l'exposé de son président

Fixe ainsi les tarifs :

- L'abonnement annuel pour les particuliers : **60 €**.
- L'abonnement annuel pour les commerçants suivant les tarifs détaillés dans le tableau ci-dessus.

(Les restaurateurs en possession d'un contrat de récupération des huiles de friture bénéficieront d'une réduction de 100 € sur leur facture d'abonnement).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Centuri, le 05 mars 2022
Le Maire, Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
 - présents : 08
 - votants : 09
 - Pour : 09
 - Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :

01/03/2022

DATE D'AFFICHAGE :

07/03/2022

N°13/2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE ORDINAIRE DU 05 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux, le cinq mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Corinne WENDLING, Emile CARRARA, Cléopâtre GATEAUME, Jean Antoine RINGIONI, Antonia MELIO, Cosmas MAILLIS, Stéphane LIPPI

Absents : Roch-Pierre SKER, Pierre DELLAPINA.

Procuration : Laurence NAPOLI MELIO

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de fixer le tarif de l'eau potable pour l'année 2022.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré

DECIDE : le tarif de l'eau pour l'année 2022 est arrêté comme indiqué ci-dessous.

-**Taxe de raccordement au réseau** pour un raccordement d'une longueur maximale de 10 m.

Conduite Ø 20 : 1 314 € ; Conduite Ø 22 : 1 724€ ; Conduite Ø 25 : 2 217 € ;

- **Frais de remise en service de la distribution** = 600€

- **Frais d'abonnement** :

OBJET :**Budget M14**

Vote du tarif de l'eau potable
pour l'année 2022

ABONNEMENTS DOMESTIQUES ANNUELS		
ABT	Consommation	Tarifs
A	Jusqu'à 10 m3/mois	107 €
B	Jusqu'à 15 m3/mois	153 €
C	Jusqu'à 20 m3/mois	199 €
D	Jusqu'à 25 m3/mois	252 €
E	Jusqu'à 30 m3/mois	308 €
ABONNEMENTS COMMERCIAUX ANNUELS		
HOTELS		
	Jusqu'à 20 m3 / mois (par tranche de 10 chambres)	316 €
RESTAURANTS		
A	Jusqu'à 40 m3 / mois	436 €
B	Jusqu'à 60 m3 / mois	645 €
C	Jusqu'à 80 m3 / mois	818 €
BARS, EPICERIE, POISSONNERIE, SNACKS, Etc....		
A	Jusqu'à 10 m3 / mois	231 €
B	Jusqu'à 15 m3 / mois	390 €
C	Jusqu'à 20 m3 / mois	466 €
CONVENTION STUDIOS (jusqu'à 10 m3 / mois)		
A	En complément résidence principale	80 €
B	Convention commerciale. Minimum 3 studios Par Studio :	128 €

- Modalités de facturation :

1. Période de facturation dite « Période bleue »

Du 1^{er} octobre de l'année précédente au 30 mars de l'année en cours, soit 6 mois, pas de facturation hormis celle de l'abonnement, si le volume réellement consommé reste inférieur ou égal au volume prévu dans l'abonnement pour la période.

Au delà de la consommation prévue par l'abonnement pour les 6 mois de la période, les m3 consommés seront facturés 2,60 € /m3.

2. Période de facturation dite « Période rouge »

Du 1^{er} avril au 30 septembre, soit 6 mois :

La consommation sera facturée suivant le nombre réel de m3 consommés.

Le prix du m3 de consommation, dans la limite du volume maximal prévu par l'abonnement, est fixé à **2,60 €**

Le prix du m3 de surconsommation (en cas de dépassement du volume prévu sur la période pour l'abonnement choisi) est fixé à **9,00 €**.

- Dates de facturation :

La facturation est effectuée deux fois par an :

- Au 1er avril pour ce qui concerne l'abonnement et les volumes éventuellement consommés en dépassement de l'abonnement lors des 6 mois qui précèdent.
- Au 1er octobre, pour les volumes consommés pendant les 6 mois qui précèdent.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les modalités de facturation et les tarifs exposés dans le rapport précédent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Centuri, le 05 mars 2022

Le Maire, Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
 - en exercice : 11
 - présents : 08
 - votants : 09
 - Pour : 09
 - Contre : 00

DATE DE
 CONVOCATION :
 01/03/2022

DATE D’AFFICHAGE :
 07/03/2022

N°12/2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE ORDINAIRE DU 05 MARS 2022**

L’an deux mille vingt deux, les cinq mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Corinne WENDLING, Emile CARRARA, Cléopâtre GATEAUME, Jean Antoine RINGIONI, Antonia MELIO, Cosmas MAILLIS, Stéphane LIPPI

Absents : Roch-Pierre SKER, Pierre DELLAPINA.

Procuration : Laurence NAPOLI MELIO

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu’il y a lieu de fixer pour l’année 2022 le tarif des redevances d’occupation du domaine public communal.

Le conseil municipal, ouï l’exposé de son président, et après en avoir délibéré :

FIXE les redevances pour l’année 2022, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, de la façon suivante :

	Tarif mensuel		Tarif Annuel	Tarif journalier
	Haute saison du 01/04/22 au 30/09/22	Basse saison du 01/01/22 au 31/03/22 et du 01/10/22 au 31/12/22		
Occupation commerciale	10 € / m2	1 € / m2	/	/
Entreprises de BTP	/	/	45 € / M2	/
Occupation à titre privé	/	/	25 € / M2	/
Vente ambulante	/	/	/	10 €
Neutralisation de place de stationnement	/	/	/	5 € / place

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Centuri, le 05 mars 2022

Le Maire, Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
01/03/2022

DATE D'AFFICHAGE :
07/03/2022

N°11/2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 05 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux, les cinq mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents :**Absents :**Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2022 le tarif des redevances d'occupation du domaine portuaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

FIXE les redevances pour l'année 2022, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, de la façon suivante :

	Tarif mensuel	
	Haute saison du 01/04/22 au 30/09/22	Basse saison du 01/01/22 au 31/03/22 et du 01/10/22 au 31/12/22
Domaine portuaire (hors terrasses en bois)	10 € / m2	1 € / m2
Terrasses en bois	12 € / m2	1,20 € / m2

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Centuri, le 05 mars 2022.

Le Maire, Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
01/03/2022

DATE D'AFFICHAGE :
07/03/2022

N°10/2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 05 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Corinne WENDLING, Emile CARRARA, Cléopâtre GATEAUME, Jean Antoine RINGIONI, Antonia MELIO, Cosmas MAILLIS, Stéphane LIPPI

Absents : Roch-Pierre SKER, Pierre DELLAPINA.

Procuration : Laurence NAPOLI MELIO

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui explique qu'il convient d'établir la tarification des emplacements pour les plaisanciers dans le port de CENTURI pour l'année 2022.

La tarification prend effet au 1er juillet 2022, conformément aux règles en vigueur du port, et sera applicable jusqu'au 30 juin 2023.

Cependant, compte tenu de la présence de dépôts de posidonies mortes dans le port, un dragage est susceptible d'être effectué dans le port au cours de l'année 2022.

Cette opération pourrait conduire à neutraliser certaines places du port pendant une durée dépendant de l'organisation des travaux.

Il est donc proposé d'inclure dans les modalités de tarification de l'année 2022 la possibilité d'effectuer un abattement sur le montant facturé, calculé prorata temporis en tenant compte des durées de neutralisation effectivement appliquées en fonction des travaux de dragage.

Il est également convenu que cet abattement s'appliquera aussi au tarif approuvé en 2021, couvrant la période de 2022 allant jusqu'au 1er juillet 2022.

La tarification proposée est présentée dans le tableau ci joint (page 2).

Le conseil municipal, oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré.

- **Dit** que les reçus seront établis sur un carnet à souche

- **Approuve** la tarification des emplacements pour les plaisanciers telle que détaillée dans le tableau ci joint.

- **Approuve** la décision d'appliquer pour la période de tarification 2022 et pour le tarif 2021 jusqu'au 01/07/2022 un abattement à la facturation calculé en tenant compte, prorata temporis, des périodes de neutralisation des places affectées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Centuri, le 05 mars 2022
Le Maire, Pierre RIMATTEI



Tarifs port de Centuri - 01 Juillet 2022 → 30 Juin 2023
Tarifs en € TTC

Longueur du navire (en mètres)	Basse saison (Du 1er Octobre au 31 Mai)		Moyenne Saison (Du 01 Juin au 30 Juin et du 01 Septembre au 30 Septembre)		Haute Saison (Du 1er JUILLET au 31 AOÛT)		Montant plafond facturable annuellement aux tarifs journaliers et mensuels	Tarif abonnement annuel
	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel		
0 à 5,49	3	51	5	100	7	175	400	270
5,50 à 6,99	5	85	8	160	10	250	550	380
Supérieure ou égale à 7	7	119	12	240	15	375	800	530

Délibération n°10/2022
 Approbation des tarifs d'occupation du plan d'eau du port pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023

MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
01/03/2022

DATE D'AFFICHAGE :
07/03/2022

N°09/2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 05 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq mars à seize heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Corinne WENDLING, Emile CARRARA, Cléopâtre GATEAUME, Jean Antoine RINGIONI, Antonia MELIO, Cosmas MAILLIS, Stéphane LIPPI

Absents : Roch-Pierre SKER, Pierre DELLAPINA.

Procuration : Laurence NAPOLI MELIO

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

OBJET :

BP M4

CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT
D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL EN VUE DE
FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE
(6 mois maximum sur une
même période de 12 mois
consécutifs - article 3 2° de
la loi n°84-53 du 26 janvier
1984 modifiée)

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'adjoint technique, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire maximum** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, pour une période maximale de **6 mois**, chargé de l'exploitation du PORT de CENTURI

La proposition de monsieur le maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer, un emploi **non permanent** d'agent en charge de l'exploitation du PORT de CENTURI, relevant du grade d'adjoint technique, **d'une durée maximale de 35 heures de service hebdomadaire**, pour une durée maximale de **6 mois**.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créée par référence au 1^{ème} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 05 mars 2022.

Le Maire, Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
01/03/2022

DATE D’AFFICHAGE :
07/03/2022

N°08/2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 05 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq mars à seize heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Corinne WENDLING, Emile CARRARA, Cléopâtre GATEAUME, Jean Antoine RINGIONI, Antonia MELIO, Cosmas MAILLIS, Stéphane LIPPI

Absents : Roch-Pierre SKER, Pierre DELLAPINA.

Procuration : Laurence NAPOLI MELIO

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Considérant les besoins de la collectivité , il serait souhaitable de procéder à la création d'un **emploi non permanent d'agent** en vue d'assurer le secrétariat du port à la mairie, d'une durée de **20 H de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **6 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

OBJET :

BP M4

Portant création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs - article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer, un emploi **non permanent d'agent** en vue d'assurer le secrétariat du port à la Mairie, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, d'une durée de **20 H de service hebdomadaire** pour une période de **6 mois**.
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^e échelon, échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Centuri, le 05 mars 2022
Le Maire, Pierre RIMATTEI

